

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le douze octobre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2020

PRESENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, Mme Annie SEYS, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Gilles PAULET, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine ALLAIS, M. Stéphane MAURY, M. Robert DELABRE, M. Thomas HEYRAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT;

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean Claude ARESTÉ à Cécile DURAND, Mme Audrey GRANET à Catherine FROMAGE ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020**
- ▶ **Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**
- ▶ **Communications du Maire**
- ▶ **Présentation du projet du nouvel EHPAD en présence de M. Pineau Directeur**

I. FINANCES

N°070/2020 Garantie d'emprunt pour la construction du nouvel EHPAD
N°071/2020 Indemnités de fonction du Maire – délibération rectificative
N°072/2020 Demande de financement au titre des amendes de police
N°073/2020 Demande de subvention pour l'étude Plan Guide
N°074/2020 Décision Modificative N° 1 au Budget Général

II. PERSONNEL

N°075/2020 Modification du tableau des effectifs (création de poste)
N°076/2020 Convention de mutualisation de services avec Mond'Arverne pour les Temps d'Activités Périscolaires - année 2020-2021
N°077/2020 Attribution régime indemnitaire pour le poste « coordonnateur périscolaire »

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N°078/2020 SIEG - Eclairage public : modifications des coffrets prises du bourg de Vic
N°079/2020 Vente de la parcelle AH631 – rue du Clos à M. Alberto PERREIRA
N°080/2020 Intégration de la voie, réseaux et espace vert du lotissement « les Bleuets »
N°081/2020 Candidature au Schéma Directeur Immobilier et Energétique via Mond'Averne

IV- AFFAIRES GENERALES

N°082/2020	Règlement intérieur du Conseil Municipal
N°083/2020	Droit de formation des élus
N°084/2020	Désignation d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration de l'EHPAD Bargoin
N°085/2020	Convention d'utilisation des installations tennistiques
N°086/2020	Compte-rendu des décisions du maire
N°087/2020	Admission en non-valeur

V – QUESTIONS DIVERSES

▶ Approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2020.

Arrivé de Jean Paul ALARY à 19h45 et de Stéphane MAURY à 19h50

▶ Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

N°086/2020 : Compte-rendu des décisions du maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 064-2020 du 21 juillet 2020, décidant la déclaration sans suite de la procédure pour la construction d'un espace culturel et associatif

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,
VU les articles R 2185-1 et R 2385-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment jusqu'à la signature du marché public ne pas donner suite à la procédure de passation pour un motif d'intérêt général,

Considérant la consultation lancée le 3 février 2020 ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'espace culturel et associatif, sur les supports suivants : centreofficilles.com, le BOAMP et le JOUE, le journal La Montagne,

Considérant les offres reçues pour cette consultation avant la date limite de réception des offres fixée au 13 mars 2020 à 12h,

DECIDE :

De déclarer sans suite pour un motif d'intérêt général lié à un changement de choix de gestion de la collectivité suite aux élections municipales, les priorités du début de mandat ont été redéfinies remettant en cause le caractère prioritaire de ce projet de construction d'un espace culturel et associatif à Vic le Comte.

(1) **La décision n° 065-2020 du 21 juillet 2020, décidant de contracter d'un prêt**

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que pour financer la première partie du programme d'investissement inscrit au Budget Primitif voté le 9 juillet 2020, il convient de contracter un emprunt de 400 000 €,
Vu les résultats de la consultation lancée le 5 Mai 2020 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel Massif Central et du Crédit Agricole Centre France, Banque Populaire, Société Générale ;
Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la mieux disante ;

DECIDE :

5. de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (Agence de Clermont-Ferrand- 63 Rue Montlosier) présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financer la 1^{ère} partie du programme d'investissement 2020

Taux d'intérêt : fixe 1.19 %

Périodicité de remboursement : annuelle

Type d'amortissement : capital constant

Montant 1^{er} échéance : 31 426,67 €

Coût total des intérêts : 38 080 €

Frais dossier : 400 €

(2) **La décision n° 066-2020 du 21 juillet 2020, décidant l'attribution d'un marché pour l'aménagement du chemin des Vignolettes et de la rue du Chardonay**

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,
VU la délibération N°023/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'appel public à la concurrence paru le 18 mai 2020 sur le site CentreOfficielles.com, et le 22 mai sur le journal La Montagne, prévu dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement du chemin des Vignolettes et de la rue du Chardonay;
Vu les offres reçues avant le 8 juin 2020, 12h00, dernier délai, de la part des candidats : **EUROVIA**, 222 avenue Jean Mermoz, Clermont-Fd ; **EIFFAGE**, 1 rue du Pré Comtal, ZAC des Gravanches, Clermont-fd ; **COLAS**, agence de Lempdes, 7 avenue de l'Europe, Lempdes ;
Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;
Considérant que l'offre de l'entreprise **COLAS**, agence de Lempdes, 7 avenue de l'Europe, Lempdes est jugée comme l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation (le coût des prestations et le mémoire technique) ;
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2020 ;

DECIDE :

- de retenir l'offre de l'entreprise COLAS, agence de Lempdes, 7 avenue de l'Europe, Lempdes , pour un montant total (tranche ferme et tranche optionnelle) de 273 934.00 € HT, en vue de lui confier le marché de travaux d'aménagement du chemin des Vignolettes et de la rue du Chardonay.

(3) La décision n° 067-2020 du 21 juillet 2020, décidant l'attribution d'un marché pour l'aménagement de voirie – Chemin du Paradis

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération N°023/2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel public à la concurrence paru le 10 février 2020 sur le site CentreOfficielles.com, et le 13 février 2020 sur le journal La Montagne, prévu dans le cadre d'une procédure adaptée, pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement du chemin du Paradis;

Vu les offres reçues avant 9 mars 2020, 12h00, dernier délai, de la part des candidats : **COLAS**, agence de Lempdes, 7 avenue de l'Europe, Lempdes ; **COUDERT**, Le Bourg, 63210 Vernines ; **ASENCI TP**, 8 rue de l'artisanat, 63160 BILLON

Vu le rapport d'analyse des offres établi dans le cadre des procédures adaptées ;

Considérant que l'offre de l'entreprise **COUDERT**, Le Bourg, 63210 Vernines est jugée comme l'offre la mieux disante au regard des critères de sélection préalablement fixés dans le règlement de consultation (le coût des prestations et le mémoire technique) ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 16 juillet 2020 ;

DECIDE :

- de retenir l'offre de l'entreprise COUDERT, Le Bourg, 63210 Vernines , pour un montant total de 159 940.00 € HT, en vue de lui confier le marché de travaux d'aménagement du chemin du Paradis.

(4) La décision n° 068-2020 du 17 août 2020, décidant de résilier le bail avec Mme Marie Louise PLAGNE – 11 impasse des dames

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de Vic-le-Comte,

VU la délibération N° 2020/023 du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail consenti en date du 13 Août 2019, entre la Mairie et Mme PLAGNE Marie-Louise, pour la location sise 11 Impasse des Dames à Vic-le-Comte ;

Considérant que Mme PLAGNE Marie-Louise a formulé sa décision de quitter définitivement ce logement au 1^{er} Septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'acter la résiliation effective du bail en cours ;

DECIDE

• De résilier au 1^{er} Septembre 2020 le bail consenti en date du 13/08/2019 entre la Mairie et Mme PLAGNE Marie-Louise, pour la location sise 11 impasse des Dames à Vic-le-Comte.

(5) **La décision n° 069/2020 du 21 août 2020 - décidant de contracter un prêt 400 000 € à la caisse Caisse Epargne annule et remplace la décision N°065/2020**

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour financer la première partie du programme d'investissement inscrit au Budget Primitif voté le 9 juillet 2020, il convient de contracter un emprunt de 400 000 €,

Vu les résultats de la consultation lancée le 5 Mai 2020 auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel Massif Central et du Crédit Agricole Centre France, Banque Populaire, Société Générale ;

Considérant que la proposition du Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la mieux disante ;

DECIDE :

- de retenir la proposition de prêt de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (Agence de Clermont-Ferrand- 63 Rue Montlosier) présentant les caractéristiques suivantes :

Montant : 400 000 €

Durée : 15 ans

Objet du prêt : financer la 1^{ère} partie du programme d'investissement 2020

Taux d'intérêt : fixe 1.19 %

Périodicité de remboursement : annuelle

Type d'amortissement : capital constant

Montant 1^{er} échéance : 31 426,67 €

Coût total des intérêts : 38 080 € (hors frais intercalaires)

Frais dossier : 400 €

(6) **La décision n°070/2020 du 30/09/2020 – décidant de l'attribution du marché de transport régulier de personnes (navette Vic/Longues, piscine et déplacements scolaires variés)**

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation publiée sur le site Centreofficielle.com le 10 juillet 2020 pour renouveler le marché de transports réguliers de personnes pour l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu les offres déposées avant la date limite du 11 août 2020 à 14h00, des Transports FONTANON, FAURE et COUDERT pour l'ensemble des 4 lots :

Lot n° 1 - navette Vic bourg /Gare SNCF de Longues ; lot n° 2 - transport ponctuel des élèves entre la piscine de Longues et les deux groupes scolaires; lot n° 3 – transport ponctuel d'enfants pour des activités scolaires autres et lot n° 4 – transport ponctuel d'enfants dans le cadre de l'USEP ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

DECIDE :

- **de retenir les offres les mieux disantes suivantes pour l'année scolaire 2020-2021** au regard des critères d'analyse des offres indiqués dans le règlement de la consultation :
- **LOT n° 1 : transport régulier de personnes entre Vic et Longues**
L'offre des transports FONTANON (VIC LE COMTE), pour un montant prévisionnel global, après négociation, **de 20 375 € HT** correspondant à 1 299 navettes (prix unitaire de 11 € HT / navette avec un petit car et 45 € HT avec un grand car le mercredi)
- **LOT n° 2 : transport régulier des élèves à la piscine de Longues**
L'offre des transports COUDERT, (ISSOIRE), pour un tarif unitaire par rotation de 38 € HT par trajet pour un car de grande et 34 € pour un car de moyenne capacité et 30 € HT pour un petit car (soit un montant prévisionnel du lot, après négociation, de 4 916 € HT pour 134 trajets)
- **LOT n°3 : transport régulier des élèves pour les activités extra scolaires autres que la piscine : bibliothèque, sport, culture**
L'offre des transports FAURE, ayant un établissement à Vic le Comte, pour un tarif unitaire par rotation de 41.00 € HT par trajet pour un car de grande et moyenne capacité et 35.00 € HT pour un petit car ;
- **Lot n° 4 : transport des élèves pour l'USEP le mercredi**
L'offre des transports FONTANON, ayant un établissement à Vic le Comte, pour un tarif unitaire de 95 € HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions du Maire.

► Communications du Maire

- M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la part de Stéphanie PICARD, conseillère Municipale de l'opposition, l'informant de son départ du groupe d'opposition « Soyons Vic », et de son souhait de siéger à titre indépendant dans l'opposition municipale.
M. le maire prend acte de cette décision.
- M. le Maire revient sur l'arrêté 180/2020 pris au mois d'août, s'agissant de l'interdiction du rassemblement sur l'espace public de 22h à 6h00. Durant des soirées d'été, des comportements inacceptables se sont déroulés sur l'espace public ainsi que des dégradations, troublant la tranquillité et l'ordre public.
Des actions de préventions sont menées en continue en concertation avec la gendarmerie, la police municipale a été renforcée, la vidéo-protection a été déployé afin de protéger les bâtiments publics, également la zone des Meules. M. le maire a donc utilisé son pouvoir de police du Maire afin de prévenir ses nuisances liés à certains rassemblements répétitifs de groupes dans certains quartiers de la ville. Il rappelle également qu'il ne s'agit nullement d'un couvre-feu, et que cet arrêté a été pris en concertation avec la gendarmerie, l'exécutif et les services de la mairie. Cet arrêté a été abrogé le 28/09/2020, après analyse en concertation avec la gendarmerie. L'information de cet arrêté a respecté l'affichage officiel et le contrôle de légalité obligatoire, il a également été affiché à différents points de la commune, sur le site de la commune, via facebook. Le journal La Montagne a quant à lui décidé de ne pas le publier.
L'objectif est ne pas avoir à recommencer l'été prochain.
- M. le Maire explique également à l'assemblée que suite à l'élection du Président de l'EPCI Mond'Arverne Communauté dont dépend la commune de Vic le Comte, ceci déclenche, à la date de celle-ci, le transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI lorsque ce dernier suppose de la compétence correspondante.
Les maires ont 6 mois pour s'opposer à ce transfert. Ce transfert concerne les pouvoirs de police spéciale visés à l'article L 5211-9-2 du CGCT (assainissement, réglementation de la gestion des déchets ménagers, stationnement de résidences mobiles des gens du voyage, circulation et stationnement, autorisation de stationnement des taxis et l'habitat insalubre).

Dès lors qu'au moins un maire s'est opposé au transfert des pouvoirs de police, le président d'EPCI peut renoncer, dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la première notification d'opposition, à exercer les pouvoirs de police des autres maires des communes membres dans le domaine de compétence déterminé. Les décisions d'opposition du maire et de renonciation du président de l'EPCI sont des actes réglementaires et sont soumises aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT.

► **Présentation du projet du nouvel EHPAD par M. Pineau, Directeur de l'EHPAD**

M. le Maire rappelle aux conseillers que le nouvel EHPAD BARGOIN est un projet très lourd et qui date depuis de nombreuses années avec son prédécesseur M. Roland BLANCHET. Le partenariat entre la commune et l'EHPAD est très positif.

Intervention de Valérie DUPOUYET-BOURDUGE :

Mme DUPOUYET-BOURDUGE rappelle qu'outre la reconstruction du nouvel EHPAD BARGOIN, la commune soutient une politique globale en direction des aînés, les liens avec le club des aînés vicomtois sont très forts, une salle leur est dédiée à Louis Paulet où ils se rencontrent et pratiquent des activités. La commune confectionne grâce à sa cuisine centrale les repas livrés à domicile à une cinquantaine de bénéficiaires, en collaboration avec une diététicienne. Des manifestations ont été organisées par la commune en collaboration avec le CLIC de Billom. Le maintien à domicile est une priorité, les différents schémas gérontologiques départementales le mettent en avant. Sur le territoire différents aides sont déjà en place avec des partenaires comme Mond'Arverne communauté et le relais ASEVE, afin de préserver le lien social. La téléassistance organisée par le département, la commune de Vic le Comte participe afin d'aider les bénéficiaires à ce dispositif (environ entre 5000 à 6000 €). La Municipalité reste en alerte afin d'être en capacité d'avoir les acteurs médicaux et paramédicaux suffisants sur le territoire.

L'offre d'habitat accessible aux personnes à mobilité réduite est aussi à cœur de la municipalité, mais également l'engagement politique gérontologique tel que les logements situés place de la Halle et place du marché au beurre qui sont donc situés en centre bourg, ce qui représente environ 15 logements. Lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, l'installation en résidence autonomie (ancien foyer logement) est donc envisageable. Le souhait de la municipalité est de transformer l'ancien EHPAD en résidence autonomie.

L'EHPAD actuel est une entité autonome, ayant un budget propre, il ne dépend donc pas de la commune mais cela n'empêche pas l'entente cordiale est le souhait de travailler ensemble à la reconstruction de cet nouvel EHPAD avec pour objectif une augmentation du nombre de lits. Actuellement l'établissement a une capacité de 66 lits, elle sera de 80 avec le nouvel EHPAD, soit 14 lits supplémentaires. Après une mobilisation des partenaires, ARS, conseil départemental et ministère des affaires sociales et de la santé, il a été trouvé une solution en 2016.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les grandes étapes de ce projet à savoir :

Entre 2010 et 2014, révision du PLU (réflexion sur le projet)

2013, décision de céder la pointe du parc Montcervier afin de conserver l'EHPAD en centre bourg et de créer un lieu intergénérationnel. La commune en cédant ce terrain à l'EHPAD contribue à ne pas faire augmenter le prix de journée des résidents, cela n'aurait pu être le cas s'il avait fallu acheter un terrain. Ce projet a été mené en concertation avec les architectes des bâtiments de France, la commission des paysages, etc. En 2013 le PLU a été adopté à l'unanimité.

En 2018, a été voté lors d'un conseil municipal la cession du terrain à l'EHPAD BARGOIN.

Il a fallu attendre la confirmation de l'ARS afin de pouvoir augmenter la capacité d'accueil, de 66 à 80 lits.

Le parc Montcervier est d'une superficie de 38 624 m², l'emprise des bâtiments est 3900m² avec une emprise au sol d'environ 5000m².

Une fois le nouveau projet concrétisé, un aménagement est prévu, avec un accès public y compris dans la partie qui longera l'établissement, la rue du puits sera également refaite.

Intervention de M. PINEAU, directeur de l'EHPAD

Le power point présenté par M. PINEAU se trouve en annexe.

Questions de Mme Stéphanie PICARD :

Sera-t-il envisageable de prévoir une visite au printemps de l'EHPAD par l'ensemble du Conseil Municipal ?

Une visite sera envisageable après concertation avec l'architecte compte tenu du fait que ce soit un chantier interdit au public.

Quel est le statut de l'EHPAD ?

Le statut de l'établissement a un statut particulier, l'EHPAD Bargoïn est un établissement public, les salariés sont fonctionnaires, c'est une entité administrative autonome, le budget est donc totalement distinct de celui de la commune. La propriété des bâtiments appartiendra à l'établissement EHPAD BARGOIN.

Pourquoi est-ce à la commune de garantir 50% de l'emprunt ?

La commune garantie 50% et le département garanti 50% également.

Questions de M. Gilles PAULET :

Quelle est la date d'ouverture de prochain EHPAD étant donné que c'est une compétence du Département ?

La durée des travaux est de 24 mois à compter du 9 juin 2020.

Pouvez-vous donner des précisions concernant le transfert des résidents de l'établissement actuel au futur établissement ?

L'établissement fera appel à des déménageurs, le transfert se fera en moins d'une semaine, de plus une grande partie de l'équipement sera nouveau, les lits médicalisés et du mobilier seront neufs donc directement livrés et installés sur place.

Question de M. Bernard BRUN :

Quel est le projet futur de l'EHPAD actuel ?

Les terrains sur lesquels sont bâtis l'EHPAD actuel appartiennent à la commune, certaines parcelles appartenant à l'EHPAD il y a eu un échange de parcelle afin de faciliter les transactions, le bâtiment appartient donc à la commune. Ce futur projet sera donc de compétence communale.

I – FINANCES :

N°070/2020 : Garantie d'emprunt pour la construction du nouvel EHPAD

Mme Elodie PINEAU expose à l'Assemblée que l'EHPAD BARGOIN, ci-après nommé « l'emprunteur », sollicite la Commune de Vic le Comte afin d'obtenir un accord de garantie à 50% pour un emprunt d'un montant total de 10 600 000.00€ à la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°113088 constitué de 2 Lignes(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accorder sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 600 000.00€ souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°113088 constitué de 2 Lignes(s) du Prêt ;**
- **De garantir l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur s'ils ne seraient pas acquittés à la date d'exigibilité ;**
- **De libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt**

N°071/2020 : Indemnités de fonction du Maire – délibération rectificative

Annule et remplace la délibération N°025/2020 du 8 juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction du Maire a été fixée par délibération du 8 juin 2020 en appliquant la possibilité de majoration de l'indemnité de base au titre des communes chef-lieu de Canton. Il rappelle que l'indemnité a été fixée à 31 % de de l'indice Brut 1027, plus un taux de majoration retenu à hauteur de 8.5 %, soit une indemnité mensuelle brute de 1 536.31 € calculée sur le base d'un taux cumulé de 39.5 %

Or, M. le Maire fait part à l'Assemblée des observations reçues de la Préfecture précisant que cette majoration devait être appliquée une fois l'indemnité de base calculée et non sur le taux de base.

Par conséquent, il propose au Conseil Municipal de modifier la délibération précitée en retenant des taux qui permettent de retrouver sensiblement le montant de l'indemnité mensuelle brute de 1 536.31 € (qui était celle du précédent mandat).

M. le Maire rappelle donc que l'indemnité maximale pour les fonctions de Maire des communes de 3 500 à 9 999 habitants est fixée à 55 % de l'Indice Brut (IB) 1027 de la fonction publique territoriale. L'indemnité maximale pour les fonctions d'adjoint au Maire des communes de 3 500 à 9 999 habitants est fixée à 22 % de l'IB 1027 et à 6 % pour les conseillers délégués. Elle peut être majorée de 15 % lorsque la commune est ancien chef-lieu de Canton et bureau centralisateur, mais cette majoration n'est pas applicable dans le calcul de l'enveloppe globale, ni celle des conseillers délégués.

Par conséquent, **l'enveloppe globale et maximale** des indemnités de fonctions aux élus pour la commune de VIC LE COMTE est de :

Indice brut 1027 = 46 672.80 € /an

Pour le Maire : $(46\,672.80\ € \times 55\ \%) = 25\,670.04\ €$

Pour 8 adjoints (nombre maximal)

$46\,672.80\ € \times 22\ \% \times 8 = 82\,144.12\ €$

Soit une enveloppe maximale de 107 814.16 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le même principe de répartition qui existait sous le précédent mandat en ne retenant pas les montants maximum pour le Maire et les adjoints, permettant ainsi de prévoir une indemnité pour les conseillers délégués **tout en ne consommant pas l'enveloppe globale.**

le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer les indemnités de fonction comme suit :**
- **Le Maire à 35% x IB 1027 + une majoration de 13 % pour commune chef-lieu de canton**
- **Les 8 adjoints à 15.5 % x IB 1027**
- **Les 5 conseillers délégués à 6 % x IB 1027**

Conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;

- 1- **De préciser que ces indemnités de fonctions seront versées à compter du 23 mai 2020 date d'installation du nouveau conseil municipal ;**
- 2- **D'indiquer que ces indemnités seront amenées à varier en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.**

**TABLEAU DES INDEMNITES
DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**
(IB 1027 mensuel = 3 889.40 € selon valeur du point d'indice au 1^{er} janvier 2020)

Nom – Prénom	Qualité	% de l'IB 1027	Indemnité Brute mensuelle au 1/01/20 (indexée sur la valeur du point)
Antoine DESFORGES	Maire	35 %	1 361.29 +13% chef-lieu Canton 176.97 = 1 538.26
Cécile DURAND	1 ^{er} Adjoint	15.5 %	602.85
Laurent BÉGON-MARGERDION	2 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Valérie DUPOUYET-BOURDUGE	3 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Cyrille FAYOLLE	4 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Catherine FROMAGE	5 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Jean-Yves GALVAING	6 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Eva CUBIZOLLES	7 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Jean-Claude ARESTÉ	8 ^{ème} Adjoint	15.5 %	602.85
Bernard BRUN	Conseiller délégué	6 %	233.36
Annie SEYS	Conseiller délégué	6 %	233.36
Patricia CHAPUT	Conseiller délégué	6 %	233.36
Delphine COUSINIÉ	Conseiller délégué	6 %	233.36
Élodie PINEAU	Conseiller délégué	6 %	233.36
TOTAL mensuel			7 527.86 €

Soit une enveloppe globale annuelle de 90 334.32 € inférieure à l'enveloppe maximale (83.9 %) calculée de la façon suivante :

Pour le Maire : $(46\,672.80 \text{ €} \times 55 \%) = 25\,670.04 \text{ €}$

Pour 8 adjoints (nombre maximal)

$46\,672.80 \text{ €} \times 22 \% \times 8 = 82\,144.12 \text{ €}$

Soit une enveloppe maximale de 107 814.16 €

N°072/2020 : Demande de financement au titre des amendes de police

L'opération d'aménagements de sécurité à réaliser sur la RD116- Traverse de Les Pétades est éligible au financement du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du produit des amendes de Police.

Ce dossier portant sur la création de trottoirs sécurisés le long de la route départementale RD116 en traverse d'agglomération a été étudié en collaboration avec les services du Conseil Départemental.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 25 000 € HT et permet donc à la commune de solliciter une aide d'un montant de 7 500 € au titre des amendes de Police.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Confirmer la réalisation des travaux précités**
- **Solliciter un financement de 7 500 € au titre des amendes de Police auprès du Conseil Départemental**

N°073/2020 : Demande de subvention pour l'étude Plan Guide

Intervention de Mme Cécile DURAND :

L'objectif principal de Plan Guide est de permettre à la commune de continuer à se développer dans le respect des enjeux majeurs tel que la transition écologique, la mise en valeur du patrimoine, avec une cohérence globale entre les différents aménagements qui vont être amenés à se réaliser dans les années à venir. Pour cela, et afin de consulter une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration

d'un plan guide, un cahier des charges est à l'étude, dans lequel sera détaillé les grands axes de travail que la commune souhaite traiter dans le cadre de cette étude.

Ce dossier a été vu en commission cadre de vie et en commission environnement. Le cahier des charges est réparti en 4 grands axes de travail :

- Elaboration d'une stratégie de végétalisation, afin d'apporter une cohérence à la plantation et au fleurissement de l'espace public, à l'entretien des espaces verts
- requalification des entrées de ville, l'aménagement
- mise en valeur du patrimoine, accompagnement de la labélisation, le suivi du petit patrimoine, la signalisation
- étude de circulation sur l'ensemble du territoire, organisation de déplacements (étude réaliser en 2021).

Questions de Mme Stéphanie PICARD :

Durant la commission environnement a été présenté le PAD et maintenant présentation du Plan Guide, lequel faut-il retenir ?

Après la commission environnement, le dossier a été relu par les services du CAUE (service de département) qui ont suggérés de retenir le plan guide au vue des éléments présentés.

Le cahier des charges va-t-il être présenté en commission ou durant un prochain conseil à ce stade, tel que présenté, il semble manquer des thèmes importants qui mériteraient d'être ajoutés: gestion de l'eau, préservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques, plus vaste que la seule recherche d'efficacité énergétique?

En effet le cahier des charges est en cours d'élaboration, une première discussion a été abordée lors de la commission afin de définir les axes, et lors des prochaines commissions un travail sera mené afin d'approfondir ce cahier des charges, en concertation avec le CAUE du département.

Afin de définir au mieux son projet de territoire et les aménagements à réaliser sur les 10 ans à venir, la Commune de Vic le Comte souhaite réaliser une étude dénommée Plan guide (Schéma Directeur d'organisation et de requalification du centre-bourg).

Ce dernier a vocation à créer un cadre de vie qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et usagers de la commune.

Le plan guide conduit à arrêter une programmation d'aménagement et de revalorisation des espaces publics avec la prise en compte des problématiques d'habitat, de commerce et de cadre de vie. Il doit être orienté par une recherche de mixité sociale, intergénérationnelle et fonctionnelle en intégrant l'adaptation aux changements climatiques et la maîtrise des consommations d'énergie.

Le plan guide est constitué d'une étude qui comprend les éléments suivants :

- un diagnostic (permettant de mettre en avant les enjeux),
- des stratégies et une politique d'aménagement pour la commune,
- un programme prévisionnel des actions (nature, financement, calendrier),

Monsieur le Maire indique qu'une subvention peut être demandée au Conseil départemental au titre de l'action Aide à la réalisation d'un Plan guide (taux de subvention 50% du montant H.T de l'étude, plafonnée à 20 000,00 €).

Certaines conditions doivent être respectées :

Le cahier des charges sera établi en collaboration avec le CAUE, il intégrera également les modalités de participation des habitants et des acteurs du territoire.

Le comité de suivi de l'étude associera le Conseil Départemental, le CAUE, la commune et la Communauté de communes Mond'Arverne.

Monsieur le Maire propose d'élaborer une étude Plan Guide (Schéma Directeur d'organisation et de requalification du centre-bourg) pour la commune de Vic le Comte, de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention à ce titre, et d'entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver le projet d'élaboration d'un Plan guide**
- **de solliciter l'attribution de subvention du Conseil Départemental au titre du Plan guide**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives notamment pour l'établissement du cahier des charges**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N°074/2020 : Décision Modificative N° 1 au Budget Général

Mme Elodie PINEAU explique que suite à l'adoption du budget primitif par délibération du 9 juillet 2020, il convient de procéder à des mouvements de crédits en section investissement - dépense pour rembourser des Taxes Locales d'Equipeement trop perçues par la commune, demandées par l'Etat auprès des pétitionnaires de permis de construire et non suivis d'effet.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner son approbation à la décision modificative n° 1 au budget général 2020 telle que détaillée ci-dessous.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<u>OPERATION REELLE</u>		<u>OPERATION REELLE</u>	
Chapitre 10 Dotations			
Article 10226/fonction 020	+ 10 000 €		
Opération 290 – construction du complexe tennistique à Longues			
Article 2313 /fonction 411	- 10 000 €		
Total	0.00 €	Total	0.00 €

II. PERSONNEL

N°075/2020 : Modification du tableau des effectifs (création de poste)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour la :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} novembre 2020 au service périscolaire afin d'intégrer un agent contractuel qui exerce déjà ses missions avec compétence depuis plusieurs années et dans la mesure où le besoin est devenu pérenne

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal telle que présentée ci-dessous :

<u>Création de poste</u>	<u>Suppression de poste</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Motif</u>
1 poste d'adjoint d'animation (31,7/35 ^{ème})		01/11/2020	stagiairisation

N°076/2020 : Convention de mutualisation de services avec Mond'Arverne pour les Temps d'Activités Périscolaires - année 2020-2021

Mme Eva CUBIZOLLES rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vic le Comte et Mond'Arverne Communauté mutualisent certains agents intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun.

Le service commun entre M'A Communauté et la commune de Vic le Comte intervient dans les domaines suivants :

- Personnel d'animation intercommunal pour le temps périscolaire méridien communal.

Les modalités financières de cette mutualisation sont les suivantes :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
Animation intercommunale	8 143,68 €	19,96€

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour l'intervention d'un animateur par jour pour assurer l'organisation des TAP à Vic dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Mond'Arverne Communauté ladite convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2020-2021.

N°077/2020 : Attribution régime indemnitaire pour le poste « coordonnateur périscolaire »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que suite au départ de l'agent titulaire du poste de coordonnateur périscolaire au mois d'avril 2020, il a été procédé à un recrutement d'un agent contractuel sur ce même poste conformément à l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Mr le Maire explique qu'afin de tenir compte du niveau de responsabilité et de qualifications requises pour occuper ce poste, il souhaite attribuer un régime indemnitaire à cet emploi de titulaire par exception au cadre du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité réservé aux agents titulaires et stagiaires.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 136

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de verser à l'emploi d'adjoint d'animation non titulaire de coordonnateur périscolaire une Indemnité Administration et de Technicité (IAT) conformément au montant annuel de référence pour son grade pondéré d'un taux individuel fixé par arrêté du Maire en fonction de la valeur professionnelle et de la manière de servir de l'agent (dans l'attente de la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité)**

III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

N°078/2020 : SIEG - Eclairage public : modifications des coffrets prises du bourg de Vic

M. Jean Yves GALVAING informe l'assemblée délibérante que des travaux de mise en sécurité et de création de prises supplémentaires sont à réaliser sur les coffrets prises du centre bourg de Vic.

Le SIEG étant compétent en la matière, une étude leur a été commandée dans le but de réaliser les travaux nécessaires pour régler ce problème

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 800 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, **soit 2 400 €.**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux tels que présentés ci-dessus ;**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2020 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 400 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.**
- **De préciser que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget 2021.**

N°079/2020 : Vente de la parcelle AH631 – rue du Clos à M. Alberto PERREIRA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite à la demande de M. PERREIRA Alberto d'acquérir une partie du domaine public contigu à sa propriété, sis rue du Clos, cette emprise a tout d'abord été déclassée du domaine public et est devenue propriété de la Commune par la délibération N°17/2020 du conseil municipal du 13 février 2020.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de la nouvelle parcelle AH631 d'une surface de 14 m² à 700 €.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De décider la cession de la parcelle AH 631 à M PERREIRA Alberto;**
- **De fixer le prix de cette vente à 700€, plus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **De donner pouvoir à M. le Maire pour signer l'acte de vente à intervenir avec M. PERREIRA Alberto et tous documents y afférant**

N°080/2020 : Intégration de la voie, réseaux et espace vert du lotissement « les Bleuets »

M. Jean Yves GALVAING informe le conseil municipal que la SARL « les Bleuets » représentée par M. PEUVERGNE a été autorisée à créer un lotissement dénommé « les Bleuets » par arrêté du 14 mai 2012, modifié à diverses reprises avec un permis d'aménager final datant du 10 janvier 2019, autorisant la création d'un lotissement de 8 lots constructibles et 6 lots déjà bâtis, ainsi qu'un lot n°1 à usage de voirie et espaces verts.

Considérant que le conseil municipal a décidé, par délibération n°2016/76 du 23 juin 2016, de donner l'autorisation à M. le Maire de conclure avec la société SARL « les Bleuets » une convention préalable à l'intégration des voiries en application des articles R442.7 et R442.8 du code de l'urbanisme permettant la rétrocession ultérieure des voiries et réseaux divers à la commune après achèvement des travaux.

Considérant le certificat de non opposition à la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux datée du 15 mars 2019.

Considérant qu'aucune réserve ne vient s'opposer à cette intégration définitive.

Il convient maintenant de procéder à l'intégration définitive des voiries, réseaux et espaces verts du lotissement « les Bleuets » correspondant au lot n°1, dans le domaine public communal.

Pour des raisons administratives, le cabinet notarial demande désormais que ce type de transaction soit réalisé à l'euro symbolique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **D'accepter la rétrocession de la voie de 100ml, des réseaux et des espaces verts du lotissement « les Bleuets » dans le domaine public communal, conclue à l'euro symbolique ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.**

N°081/2020 : Candidature au Schéma Directeur Immobilier et Energétique via Mond'Averne

Dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015, Vic le Comte a contribué à la définition du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté par Mond'Averne Communauté le 23 janvier 2020.

Le « plan Climat » affiche l'ambition de réduire d'ici 2030 les émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) de 40 % et les consommations énergétiques finales de 24 %. A ce titre, les objectifs du territoire s'inscrivent en partie dans la trajectoire nationale qui ambitionne à horizon 2050 d'atteindre la neutralité carbone.

Dans le cadre de leur contribution aux objectifs nationaux de lutte contre le dérèglement climatique, l'ADEME et la Banque des Territoires financent via un Appel à Manifestation d'Intérêt une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour accompagner 20 territoires de la région Auvergne Rhône-Alpes dans la définition et la mise en œuvre d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (SDIE) pour leur patrimoine bâti.

L'AMI cible des communes ou des groupements de communes. A noter que les monuments historiques et l'éclairage public sont exclus du périmètre du SDIE.

L'objectif de cet AMI est de permettre aux collectivités lauréates de construire une véritable stratégie de gestion patrimoniale et énergétique, adaptée aux réalités budgétaires des finances locales ainsi qu'aux enjeux énergétiques et climatiques impactant notre société.

Les objectifs pour les lauréats peuvent être de plusieurs ordres :

- Réduire l'empreinte carbone du patrimoine en réduisant notamment ses consommations énergétiques, en privilégiant l'utilisation de matériaux écoresponsables, des systèmes d'énergies renouvelables, en travaillant sur les usages... ;
- Alléger la charge financière du patrimoine dans le budget de la collectivité, tant en investissement qu'en fonctionnement, dans le cadre d'une approche en coût global ;
- Développer et ancrer une véritable culture de management patrimonial et énergétique au sein des services / agents municipaux mais aussi des décideurs / élus ;
- Se doter d'une vision de son patrimoine à court, moyen et long termes structurée autour d'un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) cohérent et réaliste, d'une projection des moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et d'une organisation des services adaptée ;
- Soutenir l'activité du tissu économique local et contribuer notamment à sa mutation vers la mise en œuvre de savoirs faire et l'utilisation de matériaux en rapport avec les enjeux écologiques et climatiques.

La prise en compte de la transition écologique dans la conduite des actions municipales de Vic le Comte est une réalité depuis de nombreuses années.

En effet, la commune a participé à :

- Différents groupements d'achat d'électricité ou de gaz portés par le SIEG et le Département,
- Des opérations collectives d'isolation des combles (COCON 63),

De manière plus générale, Vic le Comte bénéficie d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis 2017. Ce dispositif, porté par l'ADUHME et pris en charge par Mond'Averne Communauté, nous permet de disposer du profil énergétique de l'ensemble du patrimoine communal (état des lieux des consommations par bâtiment, propositions d'actions visant à la réduction des consommations et des factures), nous permettant ainsi de réaliser des travaux de rénovation énergétique:

- Réhabilitation et extension de l'Ecole Elsa Triolet (en cours)
- Réhabilitation et extension des Ecoles de Longues (à venir)

Ce dispositif permet également de nous sensibiliser, élus et agents, aux enjeux de performance énergétique (efficacité et sobriété) et de nous doter progressivement d'une véritable culture sur le sujet.

La commune participe enfin au programme SOLAIRE Dôme et prévoit l'installation de 2 centrales photovoltaïques de 9KWc sur :

- La Gendarmerie
- L'Ecole Marcel Pagnol

Cette implication légitime dès lors la participation de Vic le Comte à une candidature conjointe avec Mond'Arverne Communauté et d'autres communes du territoire. Elle nous paraît même évidente. Il est à noter que la commune bénéficie pour la réalisation du dossier de candidature de l'appui technique et administratif des services de l'ADUHME et de Mond'Arverne Communauté.

A noter qu'à ce jour, les communes d'Aydat, Chanonat, la Sauvetat, le Crest, les Martres-de-Veyre, Saint Amant-Tallende, Saint Georges-es-Allier, Saint Maurice-es-Allier, Veyre-Monton et La Roche-Noire ont fait connaître leur grand intérêt pour présenter avec Mond'Arverne Communauté, une candidature conjointe.

Les collectivités lauréates bénéficieront, à titre gracieux, de l'accompagnement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage mis à disposition et financé à 50% par l'ADEME et 50 % par la Banque des Territoires. En contrepartie, elles s'engagent sur le calendrier suivant :

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| - Lancement démarche : | 2 mois / janvier 2021 |
| - Diagnostics sommaires : | 9 mois / mars à décembre 2021 |
| - Scénarios et Schéma Directeur : | 10 mois / janvier à novembre 2022 |
| - Amorce de mise en œuvre du SDIE | 18 mois / janvier 2023 à juillet 2024 |

Il convient de noter que c'est la commune qui porte et définit son SDIE, donc garde le choix des objectifs et des moyens. L'AMO intervient en appui, en fournissant la méthode, les outils, des exemples et des conseils.

Au regard de ces éléments :

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la candidature de Vic le Comte à l'AMI SDIE, dans le cadre d'une candidature groupée avec Mond'Arverne Communauté les communes-membres mentionnées ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à ce dossier.**

IV- AFFAIRES GENERALES

N°082/2020 : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le contenu du règlement est fixé librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur qui sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi impose néanmoins au Conseil Municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions de consultations des projets de contrats de délégation de service public ou de marchés publics ;
- Les règles de présentation et d'examen, ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les règles d'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale
- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire

M. le Maire présente un projet de règlement intérieur inspiré du modèle réalisé par l'Association des Maire des France reprenant dans un chapitre 1 les dispositions obligatoires et adapté pour les autres chapitres au fonctionnement interne de la collectivité.

Il précise que ce projet de règlement a fait l'objet d'une discussion préalable avec les conseillers d'opposition.

Dans le bulletin municipal l'espace d'expression politique sera le même pour le groupe d'opposition et la majorité soit une demi page et 1000 caractères.

Un local sera mis à disposition au groupe d'opposition selon les dispositions approuvées dans le règlement intérieur.

Question de M. Paul BRAULT :

Serait-il possible de préciser la définition lors de la convocation au conseil municipal des 5 jours francs ?

5 jours francs cela veut dire que ne compte pas le jour de la réunion et le jour de l'envoi de la convocation. Par exemple, pour une convocation à une réunion de conseil municipal le lundi, le lundi de la réunion ne compte pas, on remonte sur 5 jours et le jour de l'envoi ne compte pas également, ce qui revient à envoyer la convocation au plus tard le mardi.

Intervention de Mme Stéphanie PICARD :

Elle remercie dans un premier temps la pris en compte de ses remarques, puis demande s'il est envisageable que soit mentionné l'organisation d'un référendum à la demande du conseil municipal, et regrette que n'est pas été retenue l'idée qu'un groupe d'habitants puissent saisir le conseil sur une question, une délibération, afin de sensibiliser les citoyens à la politique par le biais d'une démarche participative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide donc à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT).

- **d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que joint en annexe à la présente délibération**
- **de préciser que le présent règlement peut être modifié ou actualisé par délibération en cas de besoin**

N°083/2020 : Droit de formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les articles L 2123-12 à L2123-16 du code général des collectivités territoriales instituent et organisent le droit à la formation au profit de chaque titulaire d'un mandat local adapté à leur fonction.

M. le Maire précise qu'une délibération est nécessaire pour fixer le cadre de ce droit à la formation. Elle doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement, de déplacement et éventuellement de perte de revenus sur présentation de justificatifs.

Pour que les dépenses puissent être prises en charge au titre de la formation des élus locaux, il faut que l'organisme dispensant la formation ait obtenu un agrément préalable du ministère de l'intérieur (liste limitative publiée périodiquement).

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Les crédits ouverts à ce titre sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

M. le Maire précise que depuis 2015, le Droit Individuel à la Formation a également été mis en place, à hauteur de 20 h par an cumulable sur la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire de 1% prélevée sur les indemnités de fonctions des élus. Ce DIF est géré par la Caisse des Dépôt et

Consignations qui instruit les demandes de formations présentées par les élus à ce titre. Ce DIF coexiste avec le droit de la formation des élus financé et géré par la collectivité.

Par conséquent, M. le Maire propose au Conseil de fixer les conditions suivantes d'exercice du droit de formation des élus dans la collectivité :

- Ce droit est individuel, propre à chaque élu, sans distinction d'appartenance politique, ni de fonctions au sein de l'équipe municipale (Maire, adjoint ou conseiller municipal), dans la limite de 3 jours par an et par élu afin de permettre à chacun de bénéficier d'une formation ;
- Il s'exerce selon les choix de l'élu, à condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'intérieur en privilégiant, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :
 - *les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, démocratie locale, intercommunalité, organisation territoriale...)*
 - *les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (travaux, urbanisme, environnement et cadre de vie, politique sociale, culturelle, sportive, éducative, sécurité...)*
 - *les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, expression face aux médias, conduite de réunion, négociation, gestion des conflits, informatique et bureautique ...)*
- Le montant des dépenses totales ouvert pour prendre en charge les frais de formation des élus correspond aux crédits inscrits au budget de la commune à l'article 6535. Il est fixé à 2 000 € pour l'exercice 2020, avec pour objectif de le faire évoluer cette enveloppe sur le mandat en fonction des besoins des élus.
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.
- En cas de besoin de formation exprimé par un élu, les demandes au titre du DIF doivent être privilégiées auprès de la Caisse des Dépôts si l'offre correspond.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les conditions d'exercice du droit de formation des élus dans la collectivité citées ci-dessus.

N°084/2020 : Désignation d'un représentant supplémentaire au Conseil d'Administration de l'EHPAD Bargoin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'à l'issue du renouvellement général du Conseil Municipal, ce dernier a procédé lors du Conseil du 8 juin 2020 à la désignation des représentants de la collectivité au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) JB. Bargoin pour la durée du mandat.

Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE avait été désigné lors du conseil du 8 juin 2020, cependant un second représentant doit être désigné pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD en plus du Maire, Président de droit.

Au vue de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner pour siéger:

Au Conseil d'Administration de l'EHPAD Bargoin :
1. Danielle VASSON

N°085/2020 : Convention d'utilisation des installations tennistiques

Mme Cécile DURAND rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de transfert de l'imprimerie de la Banque de France à Vic le Comte, il est prévu la suppression des installations sportives de Longues, dont une partie était destinée à la pratique du tennis par le Tennis Club de Vic le

Comte. Il rappelle donc que la commune a réalisé la construction d'un nouveau complexe tennistique comprenant un court couvert et 2 courts extérieurs sur des nouveaux terrains situés à Longues à proximité de la piscine.

Ce complexe étant livré, il convient désormais de définir les modalités d'utilisation de ces installations par le club de tennis dans le cadre d'une convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- **D'approuver ladite convention;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président du Tennis Club de Vic le Comte ladite convention visant à définir les modalités d'utilisation par le club du complexe tennistique de longues.**

N°087/2020 Admission en non-valeur

Mme Elodie PINEAU informe le Conseil de la demande de M. le receveur municipal visant à admettre en non-valeur neuf titres de recette.

Il s'agit de titres émis en 2019, correspondant à des frais divers et des frais de garderie ; dont divers particuliers sont redevables, pour un montant total de 64,80 €.

Monsieur le Maire indique que M. le Receveur municipal ne peut effectuer les poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes car les recettes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite.

Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'admettre en non-valeur les frais divers, et les frais de garderie ; de divers redevables, correspondant à des titres de recettes émis en 2019 pour un montant total de 64,80€ (numéro de liste : 4098240212, ci-jointe).**
- **De préciser que les crédits correspondant sont prévus au Budget Principal 2020, article 6541.**

QUESTIONS DIVERSES

M. Dominique SCALMANA :

Où en est le projet de la maison médicale de Vic le Comte ?

Réponse de M. le Maire :

L'enjeu de la santé est incontournable sur Vic le Comte, avec la présence médicale et paramédicale. La volonté de la municipalité est d'être au côté des professionnels et de suivre ces enjeux, voir même de les aider. Il pourrait, si on n'y prenait pas garde, y avoir un manque de professionnels de santé sur la commune.

Le sujet porte en fait sur 2 maisons médicales sur le territoire :

- la maison de santé de Longues déjà existante, porté par des professionnels de santé depuis plus de 6 ans. Une rencontre avec les représentants s'est faite lors des dernières semaines avec moi et Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, afin de faire le point sur leur difficulté à attirer de nouveaux médecins, car actuellement il manque 2 médecins. La municipalité a décidé de les aider au niveau de la communication, par voie numérique mais également sur différents réseaux. L'enjeu est fondamental car ce manque de médecins se reporte sur les médecins du bourg de Vic et de la communauté de communes également.
- S'agissant du bourg de Vic, la municipalité est favorable au projet de la création d'une maison médicale. Le projet est en effet avorté dans la Zone des Meules, la municipalité s'étant opposée à ce projet.

Depuis début juin, plusieurs rencontres ont eu lieu entre les représentants de la municipalité et les représentants de l'association qui porte le projet de la maison médicale, afin d'échanger sur leurs attentes précises et les montages possibles.

Le projet est bien un projet privé et non une maison médicale publique. La commune les accompagne dans cette recherche de terrain, 2 hypothèses ont été consolidées et chiffrées. La première étant l'ancien super U et la seconde rue du puits à proximité des pompiers. Un aménageur est en charge du lotissement qui va être construit rue du puits et a accepté de modifier son permis d'aménager. Les professionnels de santé ont donc les éléments et la municipalité est donc en attente d'une réponse de leur part. Le projet est bien privé mais la municipalité se positionnera quel que soit le projet retenue afin d'acquérir une emprise afin de faire un parking public.

Lors du dernier conseil communautaire de Mond'arverne, il a été voté le transfert de la taxe GEMAPI, qui été initialement réglé par le budget de fonctionnement de Mond'Arverne et le transfert de cette taxe a été voté vers les propriétaires des bâtis, non-bâtis, des habitants de Mond'Arverne. Pouvez-vous expliquer au conseil municipal les conséquences pour les Vicomtois ?

Réponse de M. le Maire :

La taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) est prévue afin de permettre le financement d'action en matière environnementale, portée par l'intercommunalité.

Actuellement, 439 intercommunalités ont levé la taxe Gémapi, qui permet de financer les actions de gestion des milieux aquatiques et les préventions des inondations. Mond'Arverne Communauté se retrouve dans une situation où tout ne se fait pas pareil partout, par exemple Allier Comté Communauté n'avait pas pris cette compétence « gestion des milieux aquatiques ». Par contre, les autres anciennes communautés de communes avaient engagées ce travail via le SMVVA.

Depuis sa création, Mond'Arverne Communauté finançait le SMVVA à hauteur de 280 000 € sur son budget de fonctionnement, pour la compétence GEMAPI. La situation financière actuelle de Mond'Arverne Communauté étant délicate, il a donc fallu prendre une décision par rapport aux leviers à activer, dès lors que cette action est un enjeu incontournable pour l'environnement.

La municipalité privilégie l'enjeu environnemental, d'où le vote des conseillers communautaires de la majorité afin de ne pas remettre en cause la gestion des milieux aquatiques. La taxe Gémapi est une taxe dédiée c'est-à-dire qu'on ne peut pas la collecter pour autre chose, elle financera donc toutes les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations. Mond'Arverne communauté transfère donc directement la recette de cette taxe au SMVVA. Cette taxe est plafonnée à 40 € par habitant et par an, répartie sur le bâti et le non-bâti. La moyenne nationale est de 8.20 €.

Pour la collecte des 300 000 € pour le SMVVA, le montant est estimé à 7 € par habitant.

Par exemple pour un couple de retraités vicomtois, propriétaires, la taxe s'élèverait entre 13 et 14 € par foyer fiscal.

M. Le Maire envisage de convier le SMVVA lors d'un conseil municipal afin qu'ils puissent présenter leurs différentes actions.

M. SCALMANA salue le très bon travail effectué par le SMVVA.

Questions de Mme Stéphanie PICARD :

Est-il possible d'envisager une alternative aux bouteilles d'eau en plastique proposées lors des conseils, des solutions plus durables existent ?

• **Sur le fond :**

Je suis vraiment désolée que des habitants de Vic aient subi des désagréments, notamment nocturnes, et qu'il y ait eu des dégradations de mobilier urbain. Je crois que tout le monde est contre le désordre public. Toutefois, cette mesure un peu radicale, l'interdiction de se rassembler, peut paraître disproportionnée. Je ne suis pas certaine, par ailleurs, qu'elle traite réellement le problème.

Dans cette période où **notre liberté est déjà sérieusement atteinte**, n'en rajoutons pas.

Ces désordres ne sont pas nouveaux. Il y a quelques années, une vague d'arrestations, sur fonds d'histoires de drogue, avaient déjà ému les Vicomtoises et les Vicomtois. Depuis plusieurs années, certains quartiers de la ville sont l'objet de nuisances sonores, de dégradations et d'incivilités diverses. Je ne le souhaite pas, mais si les nuisances reprennent ? Que ferez-vous ? A nouveau un arrêté du Maire ? Ces nuisances semblent être particulièrement importantes en été, faudra-t-il que l'on s'habitue à ne pas pouvoir se rassembler à plus de 3 personnes les soirs d'été ? Il me semble qu'il est temps de chercher des solutions pour traiter le fond du problème. Par exemple, la commune dispose-t-elle **d'un plan ou d'une stratégie de prévention de la délinquance** ? Ne pourrait-elle pas y réfléchir ?

- **Sur la forme,**

Je souhaite ici qu'il soit bien précisé que cet arrêté est la **décision du Maire**, et certainement plus globalement des élus de la majorité, mais que ce n'est pas une décision du Conseil municipal. Les élus de l'opposition n'ont pas été associés à cette démarche. Tout le monde l'aura compris, je n'aurais personnellement pas mis un vote positif à une telle proposition.

La **communication** faite de cet arrêté aurait mérité d'être plus appropriée. Nombre de personnes ne sont pas sur les réseaux sociaux. Un arrêté à ce point impactant sur la vie des Vicomtoises et des Vicomtois aurait peut-être pu faire l'objet d'un courrier ad hoc par exemple distribué à chacun.

Réponse de M. le Maire :

Les interrogations de chacun sont légitimes, lorsque M. le Maire a pris cette décision il s'est lui-même interrogé, il n'imaginait pas en tant que Maire avoir à prendre une telle décision. Il comprend et respecte le fait de s'interroger sur cet arrêté et même d'être contre. Mais au vu des circonstances, il lui a semblé nécessaire d'agir pour faire cesser ces nuisances. Suite à la soirée du vendredi 21 août, ne rien faire n'était pas envisageable. La récente lettre mensuelle de la brigade de gendarmerie a d'ailleurs mentionné la commune de Vic le Comte en stipulant cette fameuse nuit.

Cela s'est déroulé un vendredi soir, des feux d'artifices étaient lancés sur la voie publique alors que des familles avec des enfants étaient présentes, et des poubelles ont été brûlées.

Une discussion a été engagée avec la commandante de la compagnie de la circonscription de Clermont-Ferrand, afin de mobiliser des outils utiles. Une concertation a été menée avec la direction générale des services, la police municipale et l'exécutif dans le weekend. Le lundi suivant, l'arrêté était pris et une vidéo explicative complémentaire a été mise en ligne. Un affichage de l'arrêté sur les lieux des nuisances a été réalisé rapidement afin d'informer.

Des courriers ont été envoyés à la mairie contre cet arrêté, notamment avec un argument qui indiquait que la municipalité stigmatisait et jugeait ces personnes qui troublaient l'ordre public, avant la justice. Toutefois, cet arrêté ne visait pas des personnes en particulier mais des faits qui s'étaient produits et qui engendraient un trouble à l'ordre public.

Sur la durée, il a été choisi de donner de la visibilité et de l'abroger dès que possible. Au final, l'arrêté a été abrogé le 21 septembre avec effet au 28 septembre.

Sur le périmètre, l'ensemble du territoire a été retenu afin de pouvoir laisser un espace suffisant d'intervention pour la gendarmerie.

Au-delà, la politique du groupe de la majorité axe sa priorité dans les domaines de l'éducation, de la culture, du sport. En 3 mandats, tous les groupes scolaires auront été réhabilités, afin de donner aux jeunes de bonnes conditions d'éducation, de même concernant la culture et le sport, avec des infrastructures de qualité, qui font de Vic le Comte une ville dynamique.

Depuis de nombreuses années, des rencontres avec les familles en difficultés ont lieu. Des élus du précédent mandat, en particulier l'ancien maire, Emile SANCHIES, Eléonor PERISE, et Angélique VOISIN ont rencontré et discutés avec les jeunes, en les aidant à créer une association, en leur attribuant des subventions, en les encourageant dans leur activités. Des services sont également existant pour les jeunes, portés par Mond'Arverne Communauté.

Le renfort de la police municipale et la mise en place progressive de la vidéo surveillance contribuent à améliorer la situation. Des projets futurs tels que la création un comité local de prévention, la mise en place du conseil des jeunes, permettent de montrer que chacun a sa place au sein de la commune, dans un respect commun.

Ce type d'arrêté n'a pas pour vocation à être récurrent et permanent mais peut tout de même s'appliquer en cas de nécessité absolue.

Monsieur Le Maire lève la séance à 23h30

ANNEXES

- **Convention de mutualisation de services avec Mond'Arverne pour les Temps d'Activités Périscolaires - année 2020-2021**
- **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
- **Convention d'utilisation des installations tennistiques**
- **Présentation de l'EHPAD**

Convention de mutualisation de services avec Mond'Arverne pour les Temps d'Activités Périscolaires - année 2020-2021

PRÉAMBULE

Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en 2014, conduisant à l'instauration d'une semaine scolaire de 4.5 jours et de temps d'accueil périscolaire (TAP), le temps d'accueil extra-scolaire de la journée du mercredi, jusqu'alors de la compétence d'Allier Comté communauté, depuis fusionnée dans l'entité M'A Communauté, est devenu un temps d'accueil périscolaire réduit au seul mercredi après-midi.

Un travail avait alors été conduit, à l'échelle du périmètre d'ex Allier Comté Communauté, pour parvenir à une mutualisation des temps d'animateurs entre les heures d'animation disponibles, suite à la suppression de l'ALSH du mercredi matin, et les besoins en temps d'animation au sein des communes pour les TAP.

Cette mutualisation est reconduite par Mond'Arverne communauté pour l'année scolaire 2020-2021 auprès de la commune de Vic-Le-Comte, sous la forme d'un service commun, comme le permet le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2.

Cette mutualisation répond à une volonté de rationalisation des organisations et de création de synergies permettant un enrichissement mutuel.

En l'espèce, le service commun entre M'A Communauté et la commune de Vic-Le-Comte intervient dans les domaines suivants :

- **Personnel d'animation pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Pause méridienne.**

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérant des deux structures et avoir saisi les comités techniques compétents, M'A Communauté et la Commune de Vic-Le-Comte mettent à disposition les parties de services nécessaires à l'exercice des fonctions suivantes :

Etablissement d'origine du service	Dénomination des parties de services	Missions concernées
Mond'Arverne Communauté	Animations	Préparation des ateliers Pause Méridienne (temps pédagogique nécessaire à l'élaboration des ateliers et réunions pédagogiques avec le coordinateur EJ) Animation des ateliers Déplacement sur les différents sites Rangement de la salle d'atelier

La structure des parties de services mises à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun constitué est porté par M'A Communauté et la Commune de Vic-Le-Comte, Il a vocation à être utilisé autant que de besoin par les parties à la convention.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2. du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les agents faisant partis de ce service commun seront informés au travers de fiches de missions individuelles de la nature des missions qu'ils auront à effectuer au sein de la collectivité bénéficiaire et des moyens qui leur seront affectés. Un planning prévisionnel de recours au service commun leur sera communiqué (sur la base du prévisionnel mentionné à l'article 8 de la présente convention) afin de faciliter l'organisation du service. Celui-ci pourra être modifié en fonction des besoins du service.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 2 juillet 2021 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS À DISPOSITION

Les agents publics territoriaux, titulaires et non titulaires, de M'A Communauté sont mis à la disposition de la commune de Vic-Le-Comte pour la durée de la convention et affectés au sein du service commun.

Les agents composants le service commun sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité hiérarchique du Président de M'A Cté.

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par leurs collectivités d'origine. Toutefois, la collectivité bénéficiaire du service prend, après avis de la collectivité d'origine, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail (cycle du travail, temps partiel, etc).

Lorsque le service commun est utilisé par la collectivité bénéficiaire du service, l'autorité fonctionnelle sur les agents concernés relève de la direction de la collectivité bénéficiaire.

Sauf disposition particulière, lorsqu'ils interviennent dans les locaux de l'un des cocontractants, les agents concernés par la présente convention doivent se conformer aux horaires et règles d'utilisations des locaux et matériels en œuvre et définis par le cocontractant qui les accueillent.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire, aux maladies et accidents imputables au service et aux accidents de travail et maladies professionnelles relèvent de la collectivité bénéficiaire si l'agent concerné est mis à disposition à temps complet ou pour une durée supérieure à un mi-temps et de la collectivité d'origine si l'agent est mis à disposition pour une durée inférieure ou égale à un mi-temps. Les cocontractants concernés s'informent des décisions prises.

La collectivité d'origine continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière).

La collectivité d'origine continue de verser aux agents concernés par la mise à disposition, la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement, le cas échéant, supplément familial de traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités).

Le personnel mis à disposition est, en revanche, indemnisé directement par la collectivité d'accueil pour les frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en son sein.

Pour ce qui concerne les prestations sociales, les agents qui seront présents à hauteur de plus de 50% de leur temps de travail hors de leur collectivité d'origine percevront les prestations sociales de la collectivité d'accueil.

ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE / REMBOURSEMENT

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisées (exprimé en heures).

Le coût horaire 2020/2021 se décompose comme suit :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
Animation	8 143,68 €	19.96€

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état trimestriel indiquant la liste des recours au service, convertis en unités de fonctionnement (sur la base d'un état récapitulatif trimestriel signé par la collectivité bénéficiaire du service indiquant la liste des recours au service comportant la date et l'objet).

La collectivité bénéficiaire s'engage à rembourser les prestations du service commun après réception d'un titre de recettes.

Le coût unitaire horaire est porté à la connaissance de la collectivité bénéficiaire du service, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Son montant est actualisé chaque année par avenant.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS - DISCIPLINE

Le Président de la collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Il peut être saisi par le Président de la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU PERSONNEL MIS À DISPOSITION

La direction de M'A Cté procède lors d'un entretien annuel à l'évaluation des agents du service commun. Un rapport d'évaluation est ensuite transmis à la collectivité bénéficiaire.

ARTICLE 7 : RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

Dans le cadre de la mise en place du service commun, la résidence administrative des agents est située à Vic-Le-Comte.

Dans ce cadre, les frais de déplacements sont pris en charge dans le cadre d'une prime forfaitaire annuelle déterminée par voie de délibération.

ARTICLE 8 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES SERVICES UNIFIÉS

Afin d'établir l'état récapitulatif trimestriel précisant le temps de travail affecté ainsi que la nature des activités effectuées pour le compte des cocontractants utilisateurs du service commun, chaque agent tiendra un agenda détaillé de ses activités afin que le temps de travail affecté au service unifié soit identifiable.

Un prévisionnel annuel du recours au service commun est présenté ci-dessous, celui-ci fera l'objet d'une réévaluation sur la base du temps réel repris dans les états récapitulatifs trimestriels.

Dénomination des parties de services	Recours prévisionnel
Animation	4 jours/semaine sur l'année scolaire

ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Lorsque cesse la présente mise à disposition, les fonctionnaires, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, reçoivent une affectation dans l'un des emplois que leur grade leur donne vocation à occuper. S'agissant des agents non titulaires de droit public, s'ils ne peuvent être affectés aux fonctions qu'ils exerçaient précédemment dans leur service d'origine, ils font l'objet d'une recherche de reclassement dans la limite de leur engagement en cours.

ARTICLE 10 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le respect des délais de recours.

Fait à Veyre-Monton, le 1^{er} septembre, en 3 exemplaires.

Le Président

Le Maire de Vic-Le-Comte

Pascal PIGOT

Antoine DESFORGES

COMMUNE DE VIC LE COMTE

Règlement intérieur du conseil municipal

2020-2026

Sommaire

<u>Chapitre I : Dispositions obligatoires du règlement intérieur</u>	3
Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public Article 2 : Questions orales Article 3 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale Article 4 : Débat d'Orientations Budgétaires	
<u>Chapitre II : Réunions du conseil municipal</u>	4
Article 5 : Périodicité des séances Article 6 : Convocations Article 7 : Ordre du jour Article 8 : Accès aux dossiers Article 9 : Questions écrites	
<u>Chapitre III : Commissions</u>	5
Article 10 : Commissions municipales Article 11 : Fonctionnement des Commissions municipales Article 12 : Comités consultatifs	
Chapitre IV : Tenue des séances	9
Article 13 : Présidence Article 14 : Quorum Article 15 : Pouvoirs Article 16 : Secrétariat de séance Article 17 : Accès et tenue du public Article 18 : Séance à huis clos Article 19 : Enregistrement des débats Article 20 : Police de l'assemblée	
<u>Chapitre V : Débats et votes des délibérations</u>	11
Article 21 : Déroulement de la séance Article 22 : Débats ordinaires	

Article 23 : Suspension de séance Article 24 : Amendements Article 25 : Référendum local Article 26 : Votes Article 27 : Clôture de toute discussion	
<u>Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions</u>	13
Article 28 : Procès-verbaux Article 29 : Comptes rendus	
<u>Chapitre VII : Dispositions diverses</u>	13
Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 31 : Constitution des groupes politiques Article 32 : Modification du règlement Article 33 : Application du règlement	

CHAPITRE I : Dispositions obligatoires du Règlement Intérieur

Article 1 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération sera adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

Lorsque la délibération concerne un projet de contrat ou de service public, il est consultable dans son intégralité sur rendez-vous auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation et jusqu'au jour de la séance du conseil municipal concernée.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire et de la Direction Générale des Services.

Article 2 : Questions orales

Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt communal. Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire 48 h heures au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Une synthèse de cette réponse est alors jointe au procès-verbal de la séance suivante.

Article 3 : Expression de la minorité dans le Bulletin d'Information Municipale

La répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité dans le bulletin d'information municipale est de 1000 caractères soit ½ page ; cet espace réservé à la minorité est réparti au prorata du nombre de conseillers.

Le même espace (soit 1000 caractères sur ½ page) est réservé au groupe majoritaire.

Le BIM étant publié sur le site Internet de la commune, cette publication satisfait à l'obligation de publication également sur support numérique.

Les photos sont exclues dans cet espace du BIM réservé aux différents groupes politiques.

Les documents destinés à la publication sont remis au maire via le service communication, sur support numérique à l'adresse mail dédiée au plus tard avant 45 jours avant la date de publication.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Article 4 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat sur les orientations budgétaires a lieu dans un délai de 2 mois avant l'examen du Budget, lors d'une séance ordinaire après inscription de ce sujet à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à ce sujet.

Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté de sa tenue par une délibération spécifique annexée au procès-verbal de la séance

La convocation est accompagnée d'un rapport, contenant des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi qu'une présentation des évolutions prévisibles des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte des informations suffisantes pour la préparation du budget communal.

CHAPITRE II : Réunions du conseil municipal

Article 5 : Périodicité des séances

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre

Le Maire peut le réunir à chaque fois qu'il le juge utile.

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Article 6 : Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est adressée par écrit ou par voie dématérialisée selon le choix des conseillers municipaux qui en accusent réception

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure

Article 7 : Ordre du jour

Le maire fixe l'ordre du jour

L'ordre du jour est noté sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 8 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant 5 jours précédant la séance et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers préparatoires, les projets de contrats et de marchés en Mairie, sur rendez-vous auprès la Direction Générale des Services, aux heures habituelles d'ouverture.

Dans tous les cas, les dossiers complets seront tenus à dispositions des élus pendant la séance.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire ou de la D.G.S.

Les informations demandées devront être communiquées au conseiller intéressé au plus tard 48 h avant l'ouverture de la séance si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 9 : Questions écrites

Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

CHAPITRE III : Les commissions municipales

Article 10 : Commissions municipales

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Lors de la séance du 8 juin 2020 le conseil Municipal a créé 6 commissions permanentes chargées de préparer en amont du conseil Municipal, les dossiers qui relèvent de sa compétence. Il a fixé la composition de chaque commission à de 10 membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle :

• COMMISSION FINANCES

Elu référent	Membres de la commission	Personnels référents
Président : Antoine DESFORGES, Maire	8 élus groupe majoritaire - Elodie PINEAU - Eva CUBIZOLLES - Catherine FROMAGE - Cyrille FAYOLLE - Gilles PAULET - Patricia CHAPUT - Robert DELABRE - Cécile DURAND 2 élus groupe opposition -Catherine DAFFIX-RAYNAUD -Paul BRAULT	Murielle PRUNET, DGS Camille ULRICH, DGA

2. COMMISSION VIE SOCIALE / SANTE- ALIMENTATION – VIE DES AINES

Elu référent	Membres de la commission	Personnels référents
Vice-Président : Laurent BÉGON-MARGERIDON	8 élus groupe majoritaire - Valérie DUPOUYET-BOURDUGE - Annie SEYS - Danielle VASSON - Jean Paul ALARY - Cendrine ALLAIS - Éva CUBIZOLLES - Bernard BRUN - Catherine FROMAGE 2 élus groupe opposition -Pierre SECRÉTANT	Nelly GRENIER –DG services à la population

	-Catherine DAFFIX-RAYNAUD	
--	---------------------------	--

3. COMMISSION EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE

Elu référent	Membres de la commission	Personnels référents
Vice-Présidente : Eva CUBIZOLLES	<p>8 élus groupe majoritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cendrine ALLAIS - Audrey GRANET - Annie SEYS - Danielle VASSON - Elodie PINEAU - Laurent BÉGON-MARGERIDON - Valérie DUPOUYET-BOURDUGE - Thomas HEYRAUD <p>2 élus groupe opposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dominique SCALMANA - pas de proposition de nom 	<p>Nelly GRENIER –DG services à la population</p> <p>Alexandra CHABANNE</p>

4. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - SPORTS

Elu référent	Membres de la commission	Personnels référents
Vice-Président : Cyrille FAYOLLE	<p>8 élus groupe majoritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Claude ARESTÉ - Axel WIMMEL - Thomas HEYRAUD - Robert DELABRE - Delphine COUSINIE - Cendrine ALLAIS - Stéphane MAURY - Audrey GRANET <p>2 élus groupe opposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stéphanie PICARD - Dominique SCALMANA 	<p>Nelly GRENIER –DG services à la population</p> <p>Elodie DURANTON</p>

➤ COMMISSION CADRE DE VIE – SECURITE – TRAVAUX

Elu référent	Membres de la commission	Personnels référents
Vice-Présidente : Cécile DURAND	<p>8 élus groupe majoritaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jean-Yves GALVAING - Bernard BRUN - Elodie PINEAU - Jean Paul ALARY - Patricia CHAPUT - Thomas HEYRAUD - Delphine COUSINIE - Axel WIMMEL <p>2 élus groupe opposition</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paul BRAULT - Jean-François BLANC 	<p>Michael AHOND – DST</p> <p>Yves RENNEMMANN (Sécurité)</p>

➤ **COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT**

Elu référent	Membres de la commission	Personnels référents
Vice-Présidente : Catherine FROMAGE	8 élus groupe majoritaire - Delphine COUSINIE - Axel WIMMEL - Thomas HEYRAUD - Robert DELABRE - Jean Paul ALARY - Jean-Yves GALVAING - Bernard BRUN - Stéphane MAURY 2 élus groupe opposition - Jean-François BLANC - Stéphanie PICARD	Michael AHOND – DST Médiateur de l'environnement

Le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions et des Vices Présidents sont désignés pour chacune.

La Direction Générale des Services ou les responsables de services peuvent assister aux réunions de ces commissions pour apporter leur expertise et en assurer le secrétariat.

Le Conseil Municipal peut par ailleurs décider à tout moment de créer des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires.

Article 11 : Fonctionnement des commissions municipales

Les commissions permanentes ou spéciales préparent et instruisent les dossiers qui seront ensuite soumis à l'examen du conseil municipal dans les domaines qui concernent leur secteur d'activité.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque commission est convoquée à l'initiative et selon un ordre du jour défini par le Vice-Président de la commission en concertation avec le Maire, Président.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son adresse mail ou à son adresse postale en fonction de son choix 5 jours francs avant la réunion

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents. Un relevé d'information et de conclusion est établi pour chaque commission et transmis à tous les conseillers municipaux (y compris ceux ne siégeant pas dans ladite commission) dans un délai de 15 jours

Article 12: Comités consultatifs (article L.2143-2 du CGCT)

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème ou projet d'intérêt communal dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du conseil municipal. Chaque comité, présidé par un membre du conseil municipal désigné

parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil municipal

Article 13 : Présidence

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Le président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 14 : Quorum

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Les pouvoirs donnés par les conseillers absents n'entrent pas en compte dans le calcul du quorum.

Article 15: pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur

que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Maire par courrier ou mail, ou déposer auprès du secrétariat général et peuvent être déposés en main propres en début de séance.

Article 16 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires relevant des services municipaux qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 17 : Accès et tenue du public

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse

Article 18 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 19 : Enregistrement des débats

Les conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés notamment pour permettre la diffusion de la séance du Conseil Municipal sur le site Internet de la commune ou les réseaux sociaux conformément à l'article L 2121-18 du CGCT qui dispose que les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout enregistrement de la séance fait l'objet d'une information par le Maire en début de séance qui rappelle en cas d'enregistrement vidéo que les plans larges seront privilégiés.

Dans le cas contraire, l'autorisation préalable des personnes filmées non élues est requise (personnel municipal, public).

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil, le Maire peut le faire cesser.

Article 20 : Police de l'assemblée

Le maire ou son représentant a seul la police de l'assemblée.
Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.
Les téléphones portables devront être mis en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance

En cas de crime ou de délit (propos injurieux ou diffamatoires ...), le maire en dresse procès-verbal et en saisit immédiatement le procureur de la République.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.
Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.
Le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Cette faculté s'étend aux vœux politiques sur des sujets nationaux ou internationaux sans qu'ils soient expressément limités aux seules affaires locales.

Article 21 : Déroulement de la séance

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus. Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut cependant proposer de rajouter des dossiers supplémentaires notamment lorsque l'urgence le justifie ou lorsqu'ils ne revêtent pas une importance capitale à condition que la majorité des membres présents l'accepte.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.
Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.
Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire.
Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le Maire peut inviter des personnes extérieures qualifiées à intervenir pour présenter des dossiers en tant que de besoin.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Article 22 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent.
Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre donné par le Maire.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le Maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération

Article 23 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire

Le Maire peut également mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un conseiller.

Article 24 : Amendements

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au maire jusqu'à l'ouverture de la séance.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente

Article 25 : référendum local

Lorsque le conseil municipal est saisi d'un projet à soumettre au référendum local dans les conditions définies par la loi, il s'engage à inscrire cette demande à l'ordre du jour, tout en ayant la faculté de décider de l'organiser ou pas. Le conseil municipal peut également décider de soumettre à référendum local un projet de délibération visant à traiter un sujet de compétence communale.

Article 26 : Votes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Article 27 : Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 28 : Procès-verbaux

Un procès-verbal de la séance est établi après chaque réunion reprenant le contenu de chaque délibération, le sens des votes, mais également un résumé sous forme synthétique des interventions et débats qui sont intervenus pendant la séance. Il ne s'agit en aucun cas d'une reproduction intégrale des propos de chaque conseiller mais bien d'un résumé succinct de leur intervention.

Pour les déclarations plus solennelles, le texte de l'intervention devra être transmis au Secrétariat Général pour une retranscription intégrale.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis aux membres du conseil municipal et il est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Une fois adopté, il est publié dans les 8 jours.

Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Article 29 : Comptes rendus

Le compte rendu de la séance est affiché dans un délai de huit jours dans le hall d'entrée de la Mairie et mis en ligne sur le site internet.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises lors du conseil.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

Article 30 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois. L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants et de moins de 10 000 habitants, la mise à disposition d'un local administratif commun aux conseillers n'appartenant pas

à la majorité municipale peut être, dans la mesure où cela est compatible avec l'exécution des services publics, soit permanente, soit temporaire.

Dans ce dernier cas, en l'absence d'accord entre le maire et les conseillers intéressés, la durée de la mise à disposition ne peut être inférieure à 4 h par semaine (*minimum selon la jurisprudence*), dont 2 h minimum au moins pendant les heures ouvrables.

Le local mis à disposition du groupe d'opposition est situé dans une salle communale à convenir avec le groupe d'opposition permettant de stocker des dossiers de façon sécurisée (*soit à l'ex UFTS, soit à la salle de réunion de la Maison du temps Libre*) à raison de 6 h par semaine

Article 31 : groupes politiques

Les conseillers peuvent se constituer en groupe selon leur affinité politique *composé d'au moins 2 personnes*, par déclaration adressée au maire signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres.

Chaque conseiller peut adhérer à un groupe, mais il ne pourra faire partie que d'un seul.

Les modifications des groupes sont portées à la connaissance du Maire.

Le Maire en informe le conseil municipal à la séance suivant cette information.

Article 32 : Modification du règlement

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un conseiller municipal.

Article 33 : Application du règlement

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal du 12 octobre 2020

- **Convention d'utilisation des installations tennistiques**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE TENNIS
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE VIC-LE-COMTE
ET LE TENNIS CLUB DE VIC-LE-COMTE

ENTRE :

La collectivité de Vic-le-Comte, ci-après dénommée "La collectivité", représentée par son Maire, Monsieur Antoine DESFORGES, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020, agissant es-qualité

D'une part,

Et

L'association Tennis Club de Vic-le-Comte, régie par la loi de 1901, déclarée à la Préfecture le 23 janvier 1979 affiliée à la Fédération Française de tennis, ci-après dénommée "Le club", dont le siège social est situé 10 rue de Vignolat, Longues, 63270 VIC-LE-COMTE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude LAURENT, demeurant à 145 Les Vignes de la Cité, Lachaux, 63270 VIC-LE-COMTE, agissant es-qualité

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien et de développement des activités physiques et sportives, régies par le code du sport, la collectivité réalise et assure la maintenance d'équipements sportifs existants ou répondant aux besoins recensés, qu'elle met à disposition des associations sportives pour leur permettre de mener à bien les différentes actions de leur projet de développement.

Le Tennis Club de Vic-le-Comte a été fondé le 23 janvier 1979. Il a débuté son activité sur un court extérieur non éclairé. Deux courts extérieurs ont été bâtis et financés par la collectivité de Vic-le-Comte en 1983, accompagné d'un *club house* bâti par les membres du club. Un court couvert, financé par le club sur ses fonds propres puis pris en charge par la collectivité a suivi en 1988. Peu après, en 1991, d'anciens locaux communaux (vestiaires du club de football) ont été transformés en *club house* pour le club. Vingt ans plus tard, en 2011, les courts de tennis de la Banque de France, à Longues, ont été mis à disposition du club par le biais d'une convention entreprise-mairie. Suite au projet de destruction de ces infrastructures par la Banque de France, rendu public en 2018, la collectivité de Vic-le-Comte a entrepris la construction d'un nouveau complexe tennistique composé de deux courts extérieurs, d'un court couvert dans une salle tempérée et d'un *club house* attenant. Ce complexe a été mis à disposition du club fin-juillet 2020.

Au bout de dix ans d'histoire, le club a connu son record de licenciés (plus de 200) et d'inscription à l'école de tennis (105 enfants). De nos jours, les effectifs du club varient entre 130 et 140 licenciés (137 en 2015, 119 en 2016, 121 en 2017, 133 en 2018, 140 en 2019 et 135 en 2020), avec une répartition équilibrée entre les enfants et les adultes. Les effectifs devraient augmenter suite à la construction du nouveau complexe.

Le club emploie depuis 2007 un enseignant diplômé d'Etat. Ce dernier assure tous les courts proposés au sein de l'école de tennis et propose également des entraînements destinés aux jeunes et aux adultes.

Le club organise chaque année plusieurs tournois, destinés aux enfants et aux adultes, et plusieurs animations ouvertes aux adhérents et aux non-adhérents.

Le projet du club est d'attirer tous les types de joueurs sans distinction : hommes et femmes, jeunes et moins jeunes, compétiteurs accomplis et amateurs. Cela avec l'objectif de devenir un club formateur, où le tennis de compétition et le tennis loisir pourront cohabiter.

Le nouveau complexe de Longues constitue la pierre angulaire de ce projet, puisqu'il hébergera l'école de tennis et les entraînements, ainsi que tous les tournois et animations organisés par le club.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation par le club du complexe de Longues, destiné exclusivement à la pratique du tennis, ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La collectivité met à la disposition du club, pour l'exercice de ses activités d'intérêt général, les installations et locaux désignés ci-après, dans les conditions définies par l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, les articles L 2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et la présente convention.

DESIGNATION

Article 2

Les équipements de tennis, situés au 10 rue de Vignolat, Longues, 63270 VIC-LE-COMTE appartenant au domaine public communal (communautaire) sont constitués par : deux courts extérieurs éclairés, un court couvert dans une salle tempérée avec club house, vestiaires et sanitaires attenants, ainsi que quinze places de parking privatives et une place PMR.

DESTINATION

Article 3

Les installations et locaux mis à disposition du club doivent être utilisés conformément à leur destination et dans le respect des stipulations de la présente convention.

Le club s'engage par ailleurs à respecter les lois et règlements en vigueur concernant tant l'occupation des équipements visés ci-dessus que les activités pour lesquelles ces équipements sont mis à sa disposition.

DUREE ET RENOUVELLEMENT

Article 4

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2020, avec renouvellement tacite tous les ans.

A l'expiration de son terme, et sous réserve que le club ait satisfait à toutes ses obligations, la présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par voie d'avenant.

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale deviendront sans indemnités propriété de la commune.

CONDITIONS D'UTILISATION

Article 5

5.1 – Activités du club

Le club organise, au profit de ses adhérents (à jour de leur cotisation), la formation, l'enseignement, l'animation et la compétition dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Tennis à laquelle il est obligatoirement affilié et ses membres licenciés.

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet du club et de la présente convention. Cependant, des dispositions particulières pourront fixer d'autres modalités d'utilisation. En tout état de cause, elles feront ponctuellement l'objet d'un accord spécifique entre la collectivité et le club.

Par ailleurs, le club fera à la collectivité, à la fin de chaque saison sportive, le compte rendu annuel du développement de son projet sportif, éducatif et d'animation.

5.2 – Droit d'accès et principe de non discrimination

L'accès aux activités physiques et sportives constitue, en vertu de l'article L 100-1 du code du sport un droit pour tous. Cet accès est libre et égal pour tous. En conséquence, le club s'interdit toute discrimination, de quelque nature qu'elle soit, dans l'accueil des personnes au sein des équipements mis à sa disposition, sauf mesure particulière liée à la sécurité des personnes. C'est ainsi que l'accès sera notamment interdit aux personnes en état d'ivresse ou porteuses d'armes ou de projectiles.

5.3 – Ouverture de l'équipement

Les plages d'ouverture des équipements seront appréciées par le club – en veillant toutefois à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée – et le planning d'utilisation tenu par lui.

5.4 – Autres usagers

Le club peut mettre les installations (hors *club house*, réservé à l'usage exclusif du club) à disposition de tiers :

- 1- les établissements scolaires locaux, pendant le temps scolaire et pour développer le cycle d'apprentissage, à savoir : l'école maternelle Elsa TRIOLET de Vic, l'école élémentaire Jacques PREVERT de Vic, l'école élémentaire Marcel PAGNOL de Longues, l'école maternelle Sonia DELAUNAY de Longues et le collège de la Comté ;
- 2- la section tennistique de la Banque de France pour ses compétitions.

L'utilisation des équipements désignés ci-dessus par les tiers devra faire l'objet d'une autorisation particulière et expresse de la collectivité, en accord avec le club. La protection des installations incombera alors aux tiers utilisateurs.

Afin de ne pas empêcher l'accès du public aux équipements dont il assure la gestion et leur conserver leur destination d'intérêt général, le club permet aux joueurs non licenciés ou extérieurs au club d'utiliser les équipements pour pratiquer le tennis. Cette utilisation est conditionnée à l'utilisation des outils de réservation, et au respect des statuts et règlements du club ainsi que des conditions de l'article 9.4 de la présente convention.

Dans les créneaux horaires laissés libres, les terrains de tennis pourront, avec l'accord du club, être mis à la disposition de la Ligue et du Comité Départemental, à titre gratuit et dans la limite d'un quota annuel faisant l'objet d'un accord spécifique, pour leurs actions relevant de leurs missions de structures, régionale et départementale, de la Fédération Française de Tennis : rassemblement / entraînement de jeunes, organisation de compétitions individuelles ou par équipes, promotion du tennis, etc.). Cet accord s'inscrit dans la démarche du « projet club » initié par la Fédération Française de Tennis.

TRAVAUX ET AMENAGEMENTS

Article 6

Le club ne pourra réaliser des travaux comportant modification, agrandissement ou amélioration des installations et locaux mis à disposition qu'après avoir obtenu l'accord préalable et express de la collectivité en lui soumettant les plans et devis concernant les travaux à réaliser. En cas d'autorisation, les travaux seront exécutés sous la responsabilité du club.

L'aménagement du club house est à la charge du club, hors évier et bar en place.

ENTRETIEN, MAINTENANCE, REPARATIONS DIVERSES ET FONCTIONNEMENT

Article 7

7.1 - Le club s'engage à :

- veiller à la bonne utilisation des équipements mis à sa disposition. Par conséquent, il ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra, à peine d'être personnellement responsable, avertir la commune, sans retard, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.
- prendre en charge les dégradations et dégâts matériels commis dans le cadre de l'activité tennistique.
- assurer l'ouverture et la fermeture des équipements, le contrôle des entrées et la vérification de l'extinction de l'éclairage en dehors des plages d'ouverture.
- aviser immédiatement la collectivité de toute réparation à la charge de cette dernière.
- assurer l'entretien quotidien des courts et du club house (espace convivialité).

7.2 - La collectivité s'engage :

- maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur,
- dans le cadre de l'entretien lourd des installations, prendre en charge :
 - les travaux de maintenance des équipements annexes tels que clôtures (grillage, accessoires de pose, armature, portes), éclairage (ampoules), poteaux de jeu (scellement) et procéder, si besoin est, à leur remplacement ;
 - lorsque les garanties contractuelles et (ou) décennales des constructeurs ne s'exercent plus, les travaux de maintenance du revêtement et (ou) de rénovation des courts rendus indispensables (impraticabilité, dangerosité) par référence à la norme AFNOR XP 90-110 de mai 1998 « Terrains de tennis conditions de réalisation et d'entretien ».
- supporter la maintenance des bâtiments mis à la disposition du club et à prendre en charge toutes les réparations y afférent, y compris celles intéressant le gros œuvre.
- assurer l'entretien des espaces verts attenants aux installations.
- assurer le nettoyage des équipements (vestiaires, sanitaires et hall).
- prendre en charge les frais de fonctionnement : électricité, eau, chauffage.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Article 8

8.1 - La collectivité s'engage, en sa qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements au titre de son assurance dommages aux biens. Elle veillera à ce que la police d'assurance couvre bien la responsabilité du fait de l'usage des installations.

8.2 - Le club en sa qualité d'occupant s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires. Une copie du contrat d'assurance devra être remise à la collectivité.

Le club devra ainsi souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle de ses membres licenciés et celle des pratiquants non licenciés auxquels il met les équipements sportifs à disposition conformément à l'article L 321-1 du code du sport. Il devra souscrire également une police d'assurance couvrant les risques locatifs (incendie, dégât des eaux, explosion, etc.) et de voisinage. Il devra enfin s'assurer pour les dommages causés à ses biens mobiliers, notamment du fait d'un vol.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 9

9.1 - Mise à disposition à titre gratuit

Eu égard au caractère d'intérêt général des activités du club, et sous réserve des dispositions figurant à l'article 9-4, les installations et locaux décrits à l'article 2 sont mis gratuitement à la disposition du club.

9.2 - Charges, impôts et taxes

La collectivité s'acquittera de toutes les impositions et taxes normalement dues par le propriétaire.

9.3 - Régime des recettes publicitaires

La collectivité concède au club, sous réserve d'une autorisation préalable, un droit d'affichage publicitaire dans les équipements et l'autorise à percevoir pour son propre compte les recettes d'exploitation correspondantes dans le respect de la réglementation fiscale en vigueur.

9.4 - Utilisation des installations par des tiers

La collectivité concède au club le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les recettes provenant de la mise à disposition des installations à des tiers, en particulier ceux évoqués à l'article 5.4.

En cas de demande particulière du club à ce sujet, les parties conviendront par avenant à la présente convention, des modalités de perception desdites recettes.

ACCES ET CONTROLE PAR LA COLLECTIVITE

Article 10

10.1 - Les agents de la collectivité sont libres d'accéder aux installations, notamment aux compteurs, et de vérifier à tout moment l'existence et la consistance des biens mis à disposition. Ils peuvent à tout moment, et pour des raisons de sécurité, mettre un terme à l'utilisation de tout ou partie des installations après avoir informé préalablement le club par tout moyen. Toute difficulté liée à l'utilisation des équipements mis à disposition devra être portée sans délai à la connaissance du service compétent.

10.2 - Le contrôle de l'entretien des terrains et d'une utilisation conforme à la pratique sera assuré par la collectivité assistée par le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

RESILIATION

Article 11

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure, et non suivie d'effets.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou de destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

CONTENTIEUX, ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Article 12

12.1 - En cas de différend, et avant tout contentieux, le club et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable en concertation avec le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et le Président de la Ligue ou du Comité Départemental de tennis.

12.2 - En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

AVENANT

Article 13

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord, fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux à Vic-le-Comte, le 14 octobre 2020.

Le Maire,

Antoine DESFORGES

Le Président du club,

Jean Claude LAURENT

